



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements

SERVICE ANIMATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES
A.C.M.

MARSEILLE
11^{ème} et 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS

L'ACME (Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Educatif) est un espace éducatif géré par la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de la Ville de Marseille.

Les directives ministérielles sont applicables au-delà de ce règlement intérieur.

INSCRIPTIONS :

La priorité est donnée aux parents habitant sur le secteur et travaillant tous les deux, sur présentation de justificatifs (bulletins de salaires).

Les inscriptions se font exclusivement selon les modalités mises en place par la Mairie de Secteur :

- 3 jours minimum par mois pour les mercredis
- 4 jours minimum par semaine pour les vacances scolaires

L'inscription ne sera prise en considération qu'après remise du dossier complet et règlement intégral à l'ordre du Trésor Public. Un reçu sera délivré aux parents, attestant de l'inscription.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

Seuls les reports de jours seront acceptés sous réserve de présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation de l'enfant.

Le LEA (aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône) est pris en compte en fonction du coefficient familial. Un justificatif devra être fourni par la CAF pour calculer le tarif LEA.

Le cumul de plusieurs prestations ne peut s'appliquer pour les bénéficiaires du CAS et du LEA. Les parents devront choisir un de ces modes de paiement.

Les chèques vacances sont acceptés.

Pour les centres maternelles, prévoir un trousseau comprenant rechanges, drap et sac de linge sale marqués au nom de l'enfant.

HORAIRES :

Les horaires ci-dessous doivent être respectés pour le bon fonctionnement des activités :

Les vacances

- Le matin : accueil des enfants de 7 h 30 à 9 h 00 au plus tard (excepté les jours de sortie où les heures vous seront précisées par l'équipe d'animation).
Aucun enfant ne sera accueilli au delà de 9 h 00.
- Le soir : accueil des parents à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 00. En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir la direction du centre.

Les mercredis

- Le matin : accueil des enfants venant des écoles privées de 7 h 30 à 9 h 00 au plus tard ;
accueil des enfants venant des écoles publiques de 11 h 30 à 12 h 30 au plus tard.
- Le soir : accueil des parents à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 00.
En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir la direction du centre.

Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants à l'intérieur de la salle d'accueil et émarger la feuille de présence, préciser le nom des personnes susceptibles de venir récupérer l'enfant en dehors des personnes inscrites sur le dossier. Cette personne sera munie d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne pourra partir du centre aéré avec une personne mineure.

Il est interdit à toute personne étrangère au service de rester dans l'enceinte du centre.

Les enfants ayant eu une maladie contagieuse ne pourront être accueillis que sur présentation du certificat de guérison.

Les jouets de la maison, les objets précieux, téléphone portable, jeux électroniques, bonbons et chewing-gum ne sont pas autorisés.

Les enfants présentant des troubles graves du comportement (violence, agressivité physique ou verbale envers eux-mêmes ou les autres) ne pourront être maintenus dans les effectifs du centre.

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par un prestataire. Les menus sont affichés au centre. En cas de régime et/ou d'allergies alimentaires, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès du responsable du centre. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer sur place un repas préparé par les parents.

DOCUMENTS (en cours de validité) A FOURNIR (original et photocopie) :

- Avis d'imposition de l'année en cours sur lequel figure l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations
- Attestation d'assurance en responsabilité civile extra scolaire ou parentale
- Attestation de sécurité sociale (sur laquelle figure l'enfant)
- 1 photo d'identité récente de l'enfant
- Attestation CAF précisant le coefficient familial
- Carte CAS pour le personnel municipal ou dernier bulletin de salaire
- Brevet de natation (50m nage libre)
- Préciser si l'enfant ne sait pas nager
- Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) éventuels
- Justificatif de domicile
- Attestation d'employeur

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Noter la mention « *Lu et approuvé les deux feuillets du présent règlement* »

Marseille, le

Signature :